

L'administration de la preuve en matiere penale.

Par **papefirnin**, le **02/08/2015** à **06:47**

bonjour,le principe consacré en droit pénal est celui de la liberté de la preuve contrairement au droit civil, il n'existe donc pas des modes de preuve exclus du champ du débat à priori,ni préalablement constitués. voilà alors ma difficulté: l'intime conviction n'est elle pas une puissance exorbitant reconnue au juge qui étouffe le principe? parce qu'il peut passer outre le principe sus évoquer d'où il a fallu que lui-meme ait des limites dans l appréciation des preuves lesquelles? ou alors que peut-on retenir de L'INTIME CONVICTION DU JUGE? merci d avance à tous et à toutes!!!

Par **papefirnin**, le **02/08/2015** à **11:16**

errata: puissance exorbitante, voila ma difficulté, principe sus évoqué.ceci est une correction des erreurs du texte.

Par **Emillac**, le **05/08/2015** à **09:52**

Bonjour,

[citation]voilà alors ma difficulté: l'intime conviction n'est elle pas une puissance exorbitant reconnue au juge qui étouffe le principe? parce qu'il peut passer outre le principe sus évoquer d'où il a fallu que lui-meme ait des limites dans l appréciation des preuves lesquelles?[/citation]

Quel "principe" ?

[citation]ou alors que peut-on retenir de L'INTIME CONVICTION DU JUGE?[/citation]

Que, très probablement, vous n'avez pas potassé votre CPP jusqu'au bout...